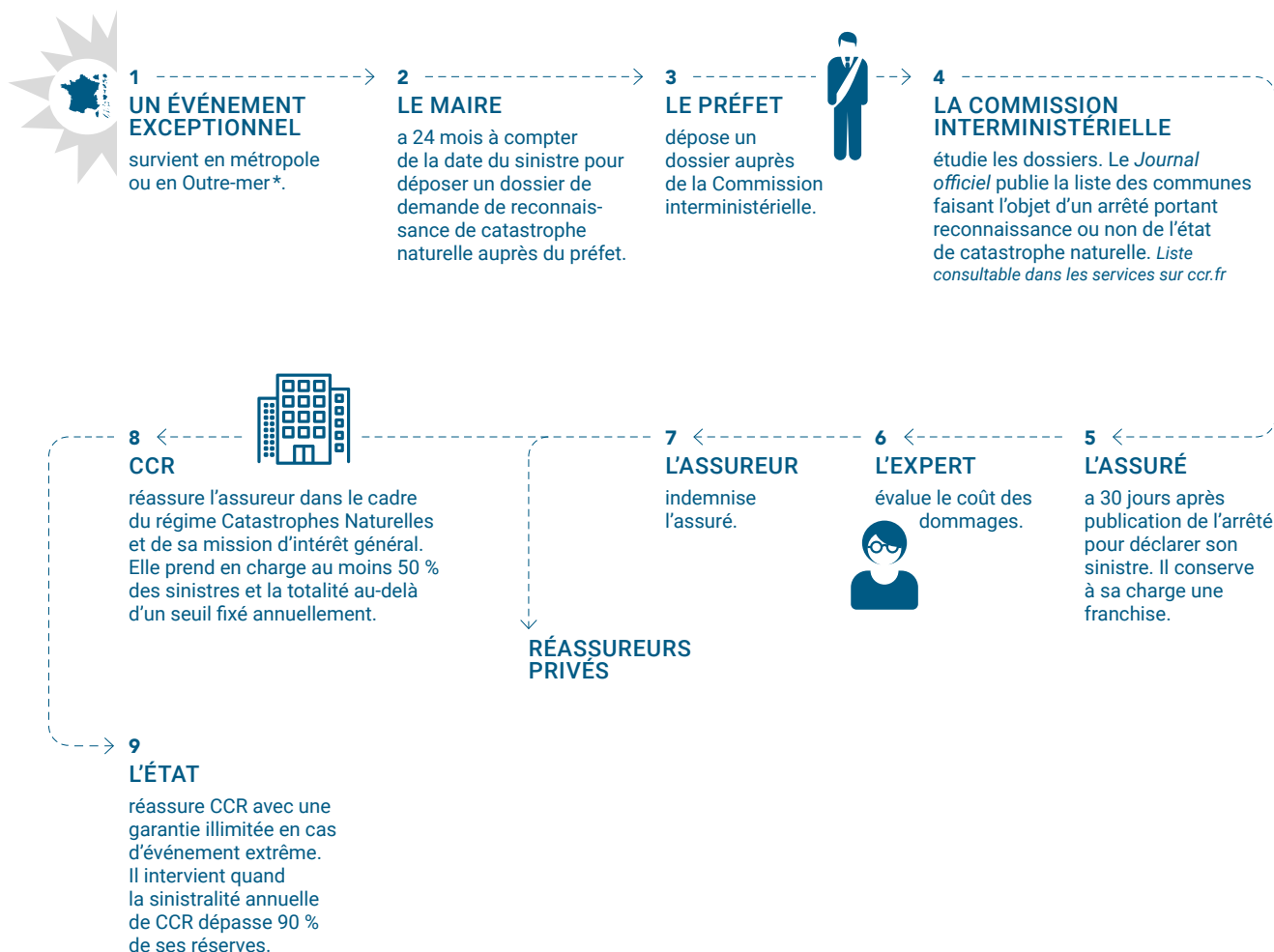


Couverture des risques naturels en France dans le cadre du régime Cat Nat institué par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982



Périls habituellement couverts par le régime Cat Nat

- Inondations
 - Vents cycloniques de grande ampleur (supérieurs à 145 km/h en moyenne sur 10 mn ou 215 km/h en rafale)
 - Coulées de boue
 - Séismes
 - Éruptions volcaniques
 - Mouvements de terrain
 - Sécheresse géotechnique (retrait-gonflement des argiles)
 - Affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières (sauf mines)
 - Avalanches
 - Raz-de-marée
 - Tsunamis
- Cette liste n'est pas exhaustive.*

* **Les territoires couverts** : la métropole, les Départements et Régions d'Outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, les Collectivités d'Outre-mer : Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna.

Les territoires exclus : Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Terres Australes et Antarctiques françaises (TAAF), Clipperton.